Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

# LA CNDA :
# OFFICE SINGULIER ET JURIDICTION SPECIFIQUE ?

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est une juridiction administrative nationale et spécialisée qui juge les décisions de refus opposés aux demandeurs d'asile par l'Office Français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Ce choix en faveur d'une juridiction spécialisée a été à l'origine fortuit. La Commission de recours des réfugiés (CRR) ne figurait pas dans le projet de loi de 1950 qui créait l'OFPRA. C'est un amendement présenté par Daniel Mayer, président la Commission des affaires étrangères qui l'a introduit. Sans cette initiative, les juridictions administratives de droit commun auraient été compétentes pour juger ces décisions à caractère administratif.

La convention de Genève, notre texte fondateur de l'après guerre pour assurer la protection des réfugiés ayant laissé les Etats signataires libres d'organiser les procédures de mise en œuvre de la convention, les juridictions qui dans le monde ont en charge le contentieux de l'asile présentent en fait une grande diversité. On peut toutefois les regrouper en trois grandes catégories :

- le modèle le plus suivi est celui dans lequel l'asile est confié aux juridictions administratives de droit commun (Allemagne, Espagne, Pays-Bas, Suède, Corée du sud).
- certains pays ont fait le choix d'une juridiction spécialisée regroupant les contentieux relatifs aux étrangers : immigration et asile (Belgique, Royaume-Uni, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande)
- enfin quelques pays ont opté pour une juridiction ayant une compétence exclusive dans le domaine de l'asile (Autriche, Danemark, Afrique du sud, Côte d'Ivoire, Canada).

C'est à ce dernier système qu'appartient la Cour nationale du droit d'asile.

Lors de l'élaboration du projet de loi relatif à la réforme de l'asile, la question d'un transfert du contentieux de l'asile à titre expérimental aux tribunaux administratifs de droit commun a été en débat.

Je ne prétends pas que le modèle d'une juridiction exclusivement spécialisée dans le domaine de l'asile soit le meilleur. J'observe cependant que les pays qui ont fait le choix de confier ce contentieux spécifique aux juridictions de droit commun ont dû prendre en compte la spécificité du droit

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info